

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**

SERVICE DE L'AGRICULTURE  
OFFICE DE LA VITICULTURE ET DE L'AGRO-  
ÉCOLOGIE  
STATION PHYTOSANITAIRE

2012 AUVERNIER

Journée AGRO-CNAV 11 septembre 2025

## Nouveautés phytosanitaires

Nouvelle ordonnance qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Objectif théorique : accélérer l'homologation de nouveaux produits ou nouvelles matières actives plus rapidement mais....

- Les organismes des milieux environnementaux conservent leurs droits de recours.
- La législation plus stricte concernant la protection des eaux continuera de s'appliquer.
- En parallèle, augmentation des frais pour les demandes d'homologations... Seuls des produits avec un potentiel financier intéressant risque d'être soumis.
- Retrait de substances uniquement homologuées en Suisse

Au final, il n'est pour le moment pas acquis que cette nouvelle ordonnance permette une accélération des homologations.

Cette nouvelle ordonnance pourrait engendrer d'autres effets négatifs qu'il n'est pas possible d'anticiper aujourd'hui.

Pour les produits actuellement homologués, le retrait progressifs d'autres substances continues.

La thématique des PFAS n'a pas encore été intégrée dans le processus et pourrait accélérer drastiquement les retraits.

### PFAS : substances per- et polyfluoroalkylées

Des limites sont appliquées dès maintenant, et des valeurs plus strictes sont prévues pour 2026

L'acide trifluoroacétique (TFA), un produit de dégradation potentiel de certains phytosanitaires contenant des groupes CF<sub>3</sub>, est considéré comme un contaminant préoccupant, mais ce n'est pas encore régulé spécifiquement dans le cadre de l'OPPh

En parallèle, la réévaluation ciblée des PPh déjà homologués réglemente toujours plus les PPh.

ZNT le long des biotopes, zones résidentielles, eaux de surface, ruissèlement, ...

### L'avis de la station :

- Les PPHs vont continuer à être retirés.
- Les nouvelles homologations ne pourront en principe pas compenser les retraits.
- La solution la plus sereine :
  - Utiliser les différents programmes extensifs de l'OFAG pour apprivoiser d'autres approches de production.
  - Assainir les parcelles tant qu'il est possible de la faire.

### **Permis de traiter**

À partir du 1er janvier 2027, l'achat de produits phytosanitaires (PPh) pour professionnels est conditionné par la détention d'un permis PPh valide. Ce permis est numérique, sous forme de QR code et disponible sur une application dédiée « Permis PPh » sur iOS Store et Playstore Android à partir du 3 janvier 2026. Pour les titulaires sans smartphone, le QR code du permis peut être imprimé dans le compte personnel du titulaire, directement dans le Registre Permis PPh.

### Formation continue

L'obtention et le renouvellement du permis sont conditionnés par le suivi d'une formation de quelques heures tous les 5 ans.

Référez vous au tableau suivant pour connaitre le nombre d'heure de formation à suivre :

TYPE DE PERMIS	COURS À THÈMES IMPOSÉS	COURS À THÈMES À OPTION	TOTAL HEURES DE FORMATION
Agriculture	2 heures	6 heures	8 heures
Horticulture	2 heures	4 heures	6 heures
Économie forestière	2 heures	2 heures	4 heures
Domaines spéciaux	2 heures	2 heures	4 heures

## Les différents types de permis

NOM DU PERMIS	DOMAINE D'APPLICATION	TYPE DE PRODUITS UTILISABLES
<b>Permis A</b> Agriculture	Permis Agriculture inclut les grandes cultures, cultures spéciales telles que la viticulture, l'arboriculture et les cultures maraîchères	Tous les produits phytosanitaires pour l'agriculture
<b>Permis H</b> Horticulture	Permis Horticulture se réfère aux cultures non-agricoles (fleurs, arbres, etc.), à l'entretien des terrains militaires, des places de sport (y compris les terrains de golf), des environnements d'immeubles d'habitation ou de services, et des bâtiments commerciaux, industriels ou publics	Tous les produits phytosanitaires homologués pour le type de surface traitée
<b>Permis S</b> Domaines Spéciaux	Permis S pour le traitement plante par plante le long des voies ferrées et des routes, ainsi que dans les domaines de l'agriculture et de l'horticulture	Seulement herbicides
<b>Permis Fo</b> Économie Forestière	Permis Fo pour toute utilisation en forêt et dans les cultures afférentes, telles que la production d'arbres de Noël	Tous les produits phytosanitaires utilisables en forêt

### À noter

Un permis est lié à un domaine d'utilisation précis : par exemple, un titulaire de permis horticole pourra traiter des jardins de tiers mais pas un titulaire de permis agricole.